

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal 

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes diffusé qu'un certificat de conformité a été délivré le 4 mai 2016 par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-44 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-44, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie tenue le 4 avril 2016, est réputé conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement précité est entré en vigueur le 4 mai 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 17 mai 2016

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire de l'arrondissement